



ARRETE N° ARR 26.508/I

FIXANT LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DU PREMIER DEGRE DE LA VILLE DE BRUNOY
--

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L.521-1 à L521-3

VU le décret n°2017-1108 du 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU l'arrêté n°24/389 du 17 septembre 2024 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires,

VU l'arrêté n°24/509 portant modification des horaires d'ouverture et de fermeture de l'école maternelle de la Vigne des Champs,

VU les règlements intérieurs des écoles de Brunoy ainsi que les comptes-rendus des conseils d'écoles,

CONSIDERANT la nécessité pour les familles, en cas de fratrie, d'avoir un temps suffisant pour le trajet entre l'école maternelle et l'école élémentaire correspondante, afin de pouvoir respecter les horaires d'enseignement en classe,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE les arrêtés antérieurs fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires publics du 1^{er} degré.

ARRETE N° ARR 26.508/I

FIXANT LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DU PREMIER DEGRE DE LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 2 : **FIXE** les horaires d'entrée et de sortie de classe des écoles maternelles et élémentaires publiques comme suit, à partir du 1^{er} septembre 2026 :

Écoles maternelles	MATIN		APRES-MIDI		Écoles élémentaires	MATIN		APRES-MIDI	
BOSSERONS	8h25	11h25	13h25	16h25	OMBRAGES	8h30	11h30	13h30	16h30
SOULINS	8h20	11h20	13h10	16h10					
CHAMP FLEURI	8h20	11h20	13h20	16h20	JEAN MERLETTE	8h30	11h30	13h30	16h30
VIGNE DES CHAMPS	8h25	11h25	13h25	16h25					
SABLIERE	8h25	11h25	13h15	16h15					
SAUVAGEON	8h25	11h25	13h25	16h25	MARDELLES	8h30	11h30	13h30	16h30
CHENE	8h30	11h30	13h30	16h30	CHENE	8h30	11h30	13h30	16h30
ROBERT DUBOIS	8h30	11h30	13h30	16h30	ROBERT DUBOIS	8h30	11h30	13h30	16h30

École primaire	MATIN		APRES-MIDI	
TALMA maternel et élémentaire	8h30	11h30	13h30	16h30

ARTICLE 3 : **DIT** que les ouvertures de portail le matin s'effectuent 10 minutes avant l'entrée en classe.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 26.508/I

**FIXANT LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE
DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DU PREMIER
DEGRE DE LA VILLE DE BRUNOY**

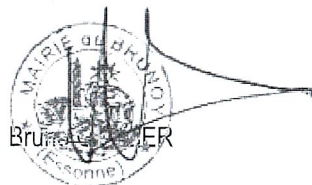
ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 31 août 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Acte publié sur le site de la Ville le : 09/09/2026

